

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 29 (1937)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Pour une nouvelle politique financière  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384097>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Que les travailleurs n'oublient cependant jamais que le facteur essentiel de progrès social est entre leurs mains. Les meilleures décisions des conférences internationales du travail restent lettre morte si les ouvriers ne sont pas à même de les vivifier par leur volonté bien arrêtée. Les gouvernements n'agissent en général en faveur du progrès social que dans la mesure où les travailleurs bien organisés dans leurs syndicats donnent à ceux-ci, grâce au nombre de leurs adhérents, la force nécessaire pour exiger ces réformes sociales. Aux travailleurs donc de renforcer leurs syndicats pour les rendre toujours plus aptes à œuvrer pour la paix universelle. Cette paix ne sera possible que si elle se fonde sur la justice sociale.

Un penseur grec a dit: «Tout n'est que lutte, la justice elle-même est une lutte.» Travailleurs de toutes catégories, luttons donc sans relâche et avec énergie pour la justice sociale.

---

## Pour une nouvelle politique financière.

En date du 15 juin, le Mouvement des Lignes directrices a soumis au Conseil fédéral la requête suivante, laquelle prend position à l'égard de la future politique financière et de la prolongation prévue des mesures extraordinaires en vue de rétablir l'équilibre financier de notre ménage fédéral (Programmes financiers I et II):

«A fin 1937 expirera le délai d'application des mesures arrêtées par l'Assemblée fédérale le 13 octobre 1933 et le 31 janvier 1936 et qui étaient destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales. Chacun comprend bien que ces arrêtés fédéraux ne sauraient être levés sans que d'autres mesures financières leur fassent suite; car, sans elles, il serait impossible, pendant une période rapprochée, de subvenir aux besoins impérieux de la trésorerie fédérale et d'empêcher que s'aggrave le surendettement de la Confédération.

Lors de la discussion du deuxième programme financier, M. le conseiller fédéral Meyer avait déclaré que l'on mettrait sur pied, pour les années 1938 et suivantes, un programme permanent, c'est-à-dire qu'on allait envisager une *réforme financière* qui devrait se faire par une *revision de la Constitution* et par *voie législative*. Aujourd'hui, nous constatons avec regret qu'il n'en est plus question mais que l'on envisage, au contraire, la prorogation des arrêtés fédéraux d'urgence de 1933 et 1936.

*Nous sommes persuadés que l'impulsion que l'on va donner aujourd'hui à la politique financière est d'une grande portée et que la direction qu'elle prendra revêt une importance exception-*

*nelle.* C'est pourquoi nous nous permettons de vous exposer notre conception du problème.

Grâce à la dévaluation et à la reprise dont bénéficient de vastes secteurs de l'économie mondiale, un nouvel essor se fait indiscutablement sentir dans notre économie nationale également. Notre commerce extérieur a repris d'une façon réjouissante et, dans ce domaine, on peut admettre que la crise est vaincue, sinon ses effets. Dans d'autres secteurs, la crise est en régression. Cependant, une partie importante de notre économie reste encore en stagnation et de nombreuses victimes de la crise n'ont encore ressenti aucune amélioration. Dans ces conditions, nous estimons qu'il appartient à la politique économique de s'efforcer de rendre générale, le plus rapidement possible, l'amélioration qui s'est amorcée et d'en faire bénéficier sans retard les couches inférieures de la population. On atteindra ce but lorsque les bénéfices dus à la réanimation économique, et qui vont s'accroissant, reviendront aux grandes masses populaires sous forme d'augmentations du revenu du travail. Avant tout il s'agit de relever, dans l'économie privée, les salaires qui avaient été réduits; c'est là une condition indispensable à la reprise générale dans notre économie intérieure.

A notre point de vue, *la politique financière* de l'Etat doit soutenir de toutes ses forces la réalisation de tels buts. C'est ce qu'elle n'a malheureusement pas fait au cours de ces dernières années; au contraire, on s'est efforcé de maintenir à tout prix, même au plus fort de la crise, l'équilibre du budget, et l'on a pris, à cette intention, des mesures absolument contraires aux tâches qui s'imposaient à notre économie nationale. Il est indiscutable que la réduction des subventions, des prestations sociales et des salaires ainsi que les nouveaux impôts de consommation ont fortement contribué à l'aggravation de la crise dans notre économie intérieure. L'économie privée, qui avait pourtant assez à souffrir sans cela, fut ainsi durement éprouvée, car toutes ces mesures n'ont fait qu'aggraver le recul de la production et la diminution des revenus. Les effets en retombèrent sur l'Etat qui vit sombrer ses *recettes* (douane, droit de timbre, régies) et qui dut faire face à *des dépenses toujours plus fortes*, destinées à soutenir notre économie, à combattre le chômage et à soulager la misère née de la crise. C'est pourquoi les mesures prises pour rééquilibrer le budget n'ont fait que rendre plus précaire la situation financière de la Confédération et augmenter les déficits.

A l'heure actuelle, un revirement de cette politique financière est indispensable si l'on veut éviter que soit entravée, voire même étouffée, la renaissance économique. Il ressort de ces considérations qu'il faut abolir les mesures décrétées par les arrêtés financiers de 1933 et de 1936 qui furent cause d'une pression déflationniste; il faut ensuite abroger les décisions qui impliquaient une restriction des prestations sociales envers les classes inférieures durement éprouvées et qui entravaient la réalisation d'œuvres

sociales; en outre, il faut tendre à une politique fiscale qui oppresse moins la masse des gagne-petit au sein de laquelle des impôts trop lourds provoquent inévitablement une diminution du pouvoir d'achat; il faut encore que cette politique fiscale n'entrave point le développement des forces productives.

Si, à l'avenir, les mesures de politique financière sont telles que nous le préconisons, elles contribueront à accentuer la reprise des affaires et, par conséquent, serviront efficacement les finances de l'Etat, car, d'une part, ce dernier consacrera toujours moins à la lutte contre la crise et au soutien des indigents et, d'autre part, les recettes fiscales augmenteront.

Dans les seuls mois, au cours desquels une partie de notre économie nationale a été entraînée dans la reprise des affaires, on a pu constater des changements réjouissants dans la situation financière de la Confédération. Voici notamment quelques chiffres:

	1936 janv./mars	1937 janv./mars par 1000 francs	Excédent des recettes en 1937 en %
Recettes douanières . . .	53,391	62,784	9,393 17,6
Impôt sur les timbres . . .	12,805	16,982	4,177 32,6
	1936 janv./avril	1937 janv./avril par 1000 francs	Accroissement des excédents d'exploitation en 1937 par rapport à 1936 en %
Excédent d'exploitation de l'administration des postes	5,412	5,979	567 10,5
Excédent d'exploitation de l'administration des télégraphes et téléphones . .	18,199	21,260	3,061 16,8
Excédent d'exploitation des Chemins de fer fédéraux .	17,389	32,715	15,326 88,2

Si l'augmentation des recettes continue à se maintenir au niveau atteint pendant les premiers mois de 1937, on peut compter pour les recettes douanières, sur un surplus de recettes de 30 millions et, pour le droit de timbre, d'environ 15 millions de francs pour l'année entière. En outre, le bénéfice d'exploitation des Chemins de fer fédéraux, qui avait été estimé tout d'abord à 3,7 millions à la suite de la dévaluation et atteignit ensuite, après une deuxième estimation, 11 millions, sera d'environ 40 à 50 millions supérieur à celui de l'année précédente si l'amélioration actuelle persiste. Les bénéfices des administrations P. T. T. indiquent à ce jour une augmentation de 15 % sur l'année passée, ce qui permet d'estimer à 11 millions l'amélioration pour l'année entière. On peut donc en conclure, en admettant toujours que l'évolution se poursuive, que les finances fédérales, celles des C. F. F. y comprises, bénéficieront d'une augmentation de recettes d'environ 100 millions de francs.

Ces quelques chiffres prouvent clairement que, tandis qu'il est impossible d'opérer un assainissement des finances de l'Etat

sans un relèvement économique, toute amélioration économique, si modeste soit-elle, donne, par contre, des résultats beaucoup plus favorables aux finances de l'Etat.

Nous n'avons donc considéré que le côté « recettes ». Mais il est indubitable que du côté « dépenses » la Confédération profiterait de certaines améliorations, en particulier en ce qui concerne les secours de chômage. On a pu établir que les prestations de l'assurance-chômage furent, pour les quatre premiers mois de l'année courante, inférieures de 10,8 millions ou de 26 % à celles de l'époque correspondante de l'année précédente. C'est dans la même proportion que diminueront les contributions fédérales aux œuvres de secours pour les chômeurs, si bien que les avantages financiers qui en résulteront seront très importants, même si l'on donnait suite à notre requête du 5 mars concernant les allocations de renchérissement.

Quoique ces chiffres soient réjouissants, nous ne croyons cependant pas que les difficultés de la Confédération soient, de ce fait, surmontées. S'il devait s'ouvrir devant nous une époque où les exercices financiers soient plus favorables, il faudrait absolument procéder à la résorption méthodique de la dette. Mais nous estimons qu'il serait insensé dans l'époque transitoire que nous vivons d'entraver le développement économique par des économies draconiennes. Nous croyons au contraire que les conditions sont actuellement telles que c'est à la politique financière également qu'il incombe de relever l'économie par tous les moyens. C'est ce but que poursuivent les propositions qui vont suivre.

Nous nous bornerons ici à prendre position en ce qui concerne les mesures provisoires prévues dans les programmes financiers, car selon les informations qui nous sont parvenues vous auriez l'intention de proroger ces arrêtés sans y apporter de notables modifications. Nous désirons cependant insister sur le caractère transitoire d'une telle solution et sur la nécessité d'une profonde *réforme financière* qui assainisse les finances fédérales de telle sorte qu'elles puissent affronter à l'avenir de nouvelles périodes de dépression.

A notre point de vue, il ne saurait être question de proroger sans autre l'application des programmes financiers de 1933 et de 1936. Dans les circonstances actuelles nous estimons que les mesures suivantes en particulier doivent être revisées:

## I. Réduction des subventions fédérales.

L'arrêté fédéral du 13 octobre 1933 réduisit les subventions de 20 % par rapport aux chiffres de 1932; l'arrêté du 31 janvier 1936 porta cette réduction à 40 %. Cette diminution des subventions, qui fut si préjudiciable à notre économie déjà aux abois, devrait être totalement ou partiellement abolie dans les cas suivants:

*a) Subvention pour la création d'occasions de travail.*

Sous le coup de ces arrêtés tombèrent aussi de nombreuses subventions destinées à la lutte contre le chômage. Il s'agit principalement des suivantes:

Corrections de cours d'eau,  
Améliorations du sol,  
Reboisements,  
Aménagement de chemins forestiers,  
Constructions de routes et de canalisations,  
Mensurations foncières.

Par la réduction de ces subventions, la Confédération n'a sûrement rien économisé, car le nombre des chômeurs s'en est trouvé accru et les dépenses pour les secours de chômage n'ont fait qu'augmenter. On peut constater aussi que certaines mesures dites d'économie, n'ont eu pour effet que de faire financer, après coup, certains travaux par des crédits extraordinaires. Aussi, on n'a fait qu'en compliquer l'exécution et peut-être l'a-t-on même rendue plus onéreuse en faisant traiter ces affaires par des organes autres que ceux auxquels elles sont ordinairement attribuées. C'est pourquoi il est souhaitable que l'on revienne en arrière en ce qui concerne ces réductions.

*b) Subventions destinées à des œuvres sociales.*

Le programme financier a réduit certaines subventions importantes destinées à des œuvres sociales; une telle mesure n'a pas été comprise par le peuple. Il s'agit notamment de l'assurance-maladie et de la lutte contre la tuberculose. Puisque à l'article 2 c du programme financier de 1936 on a exclu de la baisse les subventions destinées à combattre les maladies contagieuses des animaux, il d'autant plus juste que l'on agisse de même envers les *humains* et que l'on ramène les subsides au niveau normal. La réduction de la contribution à l'assurance-accidents a eu pour effet une augmentation des primes à payer par l'ouvrier; autrement dit, le résultat fut pour lui le même qu'une baisse de salaire et diminua son pouvoir d'achat. De telles économies sont supportées presque uniquement par les classes inférieures de la population. En outre, il faut aussi revenir en arrière en ce qui concerne la réduction des subventions accordées aux caisses d'assurance-chômage et qui a été poussée au delà des limites légales. Nous estimons que le moment est venu d'abolir ces réductions touchant des œuvres de portée sociale.

*c) Subventions destinées à des œuvres culturelles.*

En outre, les subventions suivantes ont été réduites:

Ecole primaires,  
Formation professionnelle,  
Ecole d'agriculture,  
Ecole suisse à l'étranger.

Dans la plupart de ces cas, il s'agit de dépenses dont dépendent la formation professionnelle ultérieure et le développement intellectuel de la jeune génération. Il serait donc insensé d'encourager, d'une part, le redressement de notre économie et, d'autre part, de réduire les crédits indispensables qui doivent encourager le redressement économique.

## II. Fonds de l'assurance-vieillesse et survivants.

Parmi les mesures les plus regrettables que contiennent les programmes financiers, il faut signaler celle par laquelle on a détourné à des fins diverses les sommes destinées à l'assurance-vieillesse et survivants; c'est conformément à la Constitution et selon une décision populaire que les recettes provenant de l'imposition du tabac et de l'alcool devaient alimenter ce fonds; non seulement on en a distrait les intérêts, mais on a prélevé annuellement sur ce fonds une somme de 8 millions.

Nous estimons donc qu'il faut profiter du redressement économique et financier pour *supprimer cet arrêté anticonstitutionnel* qui consacre une injustice à l'égard des générations futures. Dans tout le pays se manifeste la volonté de revenir à une politique conforme à la Constitution. Ce désir de redressement doit être chaleureusement appuyé en ce qui concerne un arrêté d'urgence qui a été pris au détriment des vieillards nécessiteux, des veuves et des orphelins. C'est maintenant aussi qu'apparaît plus pressant que jamais le besoin d'introduire l'assurance-vieillesse, car un grand nombre de chômeurs âgés n'ont plus aucun espoir d'être réintégrés dans le processus de la production; on ne pourra les aider efficacement que par une assurance bien organisée.

## III. Baisse des salaires et des pensions.

La baisse des traitements du personnel fédéral a provoqué un grand malaise dans le peuple. Cette mesure est restée incomprise d'autant plus que le peuple s'y était opposé le 28 mai 1933. Mais c'est surtout la deuxième baisse décrétée en janvier 1936 qui parut injustifiée. Il est indéniable qu'on est allé trop loin. Selon les données mêmes du Conseil fédéral, on aurait atteint une réduction supérieure à celle qui a été imposée en moyenne dans l'industrie privée. Nous reconnaissons que, dans certaines branches de l'industrie d'exportation en particulier, la baisse fut extrêmement forte. Cependant, le personnel fédéral a été plus durement touché que celui des cantons et des communes.

Ajoutons que, dans l'industrie privée, on est en train de relever les salaires. Dans quelques branches, les employeurs le font de leur propre chef. Dans d'autres, et non seulement dans l'industrie d'exportation, les syndicats ont obligé les patrons à leur accorder certaines satisfactions.

De nombreux fonctionnaires fédéraux touchent un salaire très modeste. Nous rappelons que 7000 employés des C. F. F. sont rétribués selon les normes des deux dernières classes de l'échelle des traitements et qu'ils n'atteindront donc jamais un salaire de 4000 francs. En outre, 4000 employés de cette grande entreprise d'Etat ne sont pas au bénéfice du statut des fonctionnaires; leur salaire est donc inférieur à ceux que nous venons de mentionner. Il en est de même en ce qui concerne le personnel subalterne des entreprises de transports et de l'administration militaire.

A notre point de vue, le retour à la loi en ce qui concerne les traitements et les salaires est d'une urgente nécessité; à ce propos, si des mesures étaient prises dans le sens que nous indiquons, il faudrait, en premier lieu, tenir compte de façon plus équitable de la situation du personnel subalterne.

La réduction des pensions constitue sans aucun doute une violation du droit. Cette mesure fut dirigée en partie contre les veuves. Cette baisse est d'autant plus inique que ceux qui en furent les victimes n'eurent pas la possibilité de faire valoir leur opinion. C'est pour des motifs juridiques et sociaux que nous demandons une rapide réparation, en particulier en ce qui concerne les pensions modestes.

#### IV. Impôt de crise, impôt sur les super-bénéfices.

Parmi les rares mesures prises dans les deux programmes qui n'eurent aucun effet déflationniste, figure l'impôt fédéral de crise, car il ne touche pas les petits revenus qui entrent en considération dans la lutte pour la vie. L'impôt de crise n'a pas entravé la production, car il n'atteint que les entreprises réalisant des bénéfices considérables; d'autre part, le taux en est très faible. On peut sans doute en dire autant de la majoration du droit sur les coupons. Il va sans dire que ces *mesures peuvent être prorogées*. On pourrait, grâce à une estimation plus rigoureuse appliquée uniformément dans tous les cantons, arriver à une imposition très équitable.

De plus, le récent développement économique légitimerait *une extension de l'impôt de crise*. Grâce à la dévaluation du franc suisse, de nombreuses personnes et beaucoup d'entreprises réalisent sans aucun effort des gains énormes. Nous avons soumis au Conseil fédéral des propositions visant à l'imposition de ces gains spéciaux. Malheureusement, le Conseil fédéral n'a pas donné suite à ces propositions et a renoncé à soumettre au fisc les bénéfices réalisés à la suite de la dévaluation. Grâce à cette décision et à la reprise des affaires, de nombreuses sociétés anonymes (dont quelques-unes donnaient déjà auparavant des dividendes anormaux) sont en mesure de réaliser de gros bénéfices nets. Nombreux sont les cas dans lesquels on a décidé déjà une augmentation des dividendes; ou on a versé aux actionnaires des gains prodigieux soit sous forme d'un boni, soit encore par le versement gratuit d'un nouveau capital-actions. Il n'est pas étonnant que de

telles méthodes suscitent un profond mécontentement dans le peuple qui, dans sa grande majorité, subit encore les effets de la crise. Nous répétons qu'il est du devoir de l'Etat d'intervenir par des mesures fiscales appropriées afin qu'une petite partie de ces bénéfices extraordinaires au moins soit consacrée à des buts économiques et sociaux.

C'est en vertu de ces considérations et à l'occasion de la prorogation du programme financier que nous proposons de compléter l'impôt de crise par l'introduction d'un *impôt sur les super-bénéfices*. Cet impôt devrait être perçu sur le bénéfice net de toutes les sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions. Il frapperait les augmentations supérieures à 10,000 francs à condition toutefois que la somme imposable atteigne au moins le 6 % du capital versé. En outre, l'impôt sur les super-bénéfices devrait être progressif selon le pourcentage du bénéfice net.

Il serait normal que l'on demande également un sacrifice à toute personne et à toute entreprise qui, grâce à la dévaluation ou à la reprise économique, ont vu *s'accroître leur fortune dans des proportions considérables*. C'est pourquoi nous préconisons encore l'imposition de l'accroissement de la fortune réalisée en 1937, en prenant pour base l'état de cette dernière au début de 1936. Ne seraient pas tenus de s'acquitter de cet impôt les contribuables possédant moins de 100,000 francs et ceux dont la fortune n'aurait pas été augmentée de plus de 10,000 francs. Là également, l'impôt devrait être progressif et selon l'augmentation de la fortune. A cet effet il faudrait tenir compte de la plus-value résultant uniquement d'un changement du taux de l'intérêt sans qu'il y ait un bénéfice supplémentaire.

La perception d'un impôt sur les super-bénéfices et sur l'accroissement de la fortune ne serat pas très onéreuse puisque l'impôt de crise en fournirait les bases d'estimation. Nous croyons que cet impôt complémentaire, même modeste, rapporterait à la Confédération des sommes appréciables.

## V. Droits de douane.

Comme nous l'avons mentionné au début de cette requête, les droits qui grèvent les denrées alimentaires de première nécessité ont aussi contribué à rendre la crise plus pénible aux classes inférieures. C'est pourquoi nous estimons que, là également, il faut envisager l'abolition des mesures prises.

Nous pensons en premier lieu aux *droits sur les céréales*, droits dont on n'a pas fait usage il est vrai, mais que le Conseil fédéral peut appliquer quand bon lui semble, sans même qu'entre en ligne de compte une hausse du prix du pain. Nous proposons de supprimer cette disposition du programme financier, maintenant que le pain a fortement renchéri à cause de la dévaluation et de la hausse du prix des céréales sur le marché mondial, *il ne saurait*

*plus être question, aujourd’hui moins que jamais, d’éléver encore le prix du pain par des mesures fiscales. En outre, nous demandons un abaissement des droits de douane sur les denrées alimentaires de première nécessité, ces droits qui constituent une part importante du programme financier et contribuent au renchérissement de la vie. Si le Conseil fédéral et l’Assemblée fédérale admettent qu’il faut empêcher que le coût de la vie en Suisse dépasse celui de l’étranger, ils peuvent y procéder en réduisant tous les droits d’entrée qui ne servent pas à la protection de la production indigène.*

## **VI. Le problème de la clause d’urgence.**

Les programmes financiers de 1933 et 1936 ont été revêtus de la clause d’urgence et ont été ainsi soustraits au droit de référendum. Nous sommes d’avis qu’un retour aux méthodes constitutionnelles *s’impose également dans ce cas*.

Nous avons confiance dans le peuple suisse et croyons qu’il accepterait un programme qui répartirait équitablement les charges et qui serait raisonnable au point de vue économique. En tout cas, nous sommes tout disposés à collaborer de toutes nos forces à la lutte pour un programme financier de ce genre.

\*

Nous espérons que nos propositions seront prises en considération lors de l’élaboration du nouveau programme financier. Au point de vue pécuniaire elles seront absolument supportables pour la Confédération; plus encore, comme nous l’avons démontré, l’amélioration de la situation économique qu’elle suscitera contribuera au renforcement des finances fédérales. Si nos propositions étaient acceptées (ce qui implique une diminution des économies par rapport au programme en cours), on pourrait s’attendre cependant à une sensible augmentation à l’amélioration des postes figurant tant aux recettes qu’aux dépenses, postes qui refléteraient le redressement économique. Dans cet exposé, nous n’avons pas tenu compte de la légère reprise qui s’est avérée au cours du premier semestre 1937 et nous n’avons pas spéculé sur le redressement qui s’opère et qui s’affirmera sur le plan financier également si l’on poursuit une politique économique appropriée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs, l’expression de notre haute considération. »

---

## **Les fédérations syndicales en 1936.**

C'est en 1936 que l'économie suisse a atteint son niveau le plus bas au cours de la crise. Le chômage prit des proportions encore inconnues jusque-là. Le nombre des chômeurs fut en moyenne de 93,000, ce qui par rapport à l'année précédente représente une